

## 1. Introduction

La norme AQAP 2110 Edition D est parue en juin 2016. Elle est disponible, ainsi que le guide de la transition AQAP-2110-SRD.1, sur le site internet de l'OTAN sous le STANAG de couverture 4107. (<http://nso.nato.int/nso/nsdd/listpromulg.html>)

Elle annule et remplace, au terme d'une période de transition prenant fin le 21 septembre 2018, l'AQAP 2110 édition 3, l'AQAP 2120 édition 3 et l'AQAP 2130 édition 3. Ces 3 normes seront supprimées de la base de données des documents de normalisation OTAN à la fin de la transition.

Les modalités décrites dans le présent document doivent être mises en œuvre par les organismes certificateurs accrédités ou candidats concernés.

## 2. Modalités d'accréditation des nouveaux candidats

L'instruction des demandes d'accréditation initiales et d'extension majeure reçues à compter du 01/01/2017, et leur évaluation subséquente sont réalisées selon l'AQAP 2110 – Edition D.

## 3. Evaluation des organismes déjà accrédités pour la certification de systèmes de management de la qualité selon l'AQAP 2110, 2120 et 2130.

L'extension aux certifications selon l'AQAP 2110 édition D de la portée d'accréditation des organismes déjà accrédités pour la certification selon l'AQAP 2110, 2120 et 2130 version 3, est traitée comme une extension mineure telle que définie dans le règlement d'accréditation (document CEPE REF 05).

### 3.1. Préparation des organismes

A compter de la date de parution de la norme AQAP 2110 Edition D et du guide de la transition AQAP-2110-SRD.1, il est demandé à tous les organismes certificateurs accrédités pour les certifications selon l'AQAP 2110, 2120 ou 2130 éditions 3, d'établir des dispositions pour prendre en compte les nouvelles exigences de l'AQAP 2110 Edition D.

### 3.2. Analyse documentaire par le Cofrac

Les organismes de certification peuvent d'ores-et-déjà adresser au Cofrac leur demande d'extension d'accréditation pour la certification selon la norme AQAP 2110 Edition D, et au plus tard le 01/04/2018, accompagnée des preuves démontrant la mise en œuvre par l'organisme des dispositions pour répondre aux exigences du document joint «Transition AQAP 2110 Edition D - Exigences pour les OCs».

Après examen satisfaisant par la structure permanente du Cofrac des éléments demandés, une nouvelle attestation d'accréditation et son annexe technique portant mention de l'AQAP 2110

Edition D seront émises, l'accréditation pour la certification selon l'AQAP 2110, 2120 et 2130 éditions 3 restant valide jusqu'au 21/09/2018.

A défaut de réception de la demande d'extension d'accréditation pour la certification selon la norme AQAP 2110 Edition D au 01/04/2018, le processus de suspension de l'accréditation de l'organisme de certification pour la certification selon l'AQAP 2110, 2120 et 2130 éditions 3 sera initié et effectif à la date du 21/09/2018.

### 3.3. Evaluation au siège et observation d'activité

#### 3.3.1. Evaluation au siège

##### a) Objectif et programme de l'évaluation

Durant l'évaluation au siège de l'organisme suivant la décision d'accréditation, l'équipe d'évaluation vérifiera la mise en œuvre des dispositions et actions prévues pour prendre en compte les exigences de l'AQAP 2110 Edition telles qu'indiquées dans le tableau «Transition AQAP 2110 Edition D - Exigences pour les OCs».

##### b) Traitement des écarts

Les modalités de traitement des écarts éventuels sont celles définies dans le règlement d'accréditation, CERT REF 05.

#### 3.3.2. Observation d'activité

Les observations d'activité de certification se déroulent selon le règlement d'accréditation, CERT REF 05.

## 4. Planning prévisionnel

Date	Action
Dès maintenant	Information aux organismes certificateurs Préparation des organismes certificateurs pour la transition AQAP 2110 Edition D
Dès maintenant et avant le 01/04/2018	Les organismes certificateurs envoient la demande d'extension et les preuves demandées dans le document «Transition AQAP 2110 Edition D - Exigences pour les OCs».
21/09/2018	Fin de la période de transition.

